

Délibération n° 2019-06-27

Extrait du registre des délibérations
 du conseil communautaire du 12 décembre 2019

Objet

Validation de la révision du groupement de commandes créé entre la communauté et plusieurs de ses communes membres en vue de la passation d'un marché de prestation de services pour la mise en conformité au RGPD

Rapporteur

CHASSANY Georges

Date de convocation

05/12/2019

Date d'affichage du compte rendu

20/12/2019

Nombre de conseillers

En exercice : 125

Présents : 86

Votants : 91

Pour : 91

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille dix-neuf, le 12 décembre 2019 à 17h00, le conseil communautaire de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle de spectacle Animatis de la commune d'Issoire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BACQUET, Président.

Présents avec voix délibérante :

ALETON Danielle	ALLART Sébastien	ARCHIMBAUD Guy
ASTIER Raymond	BACQUET Jean-Paul	
BARDY André	BARRAUD Bertrand	BARRÉ Annick
BARTHOMEUF Serge	BASTIEN Gérard	BAYSSAT Marie
	BERIOT Didier	
BERTHELOT Pascal		BESSON Jean-Louis
BLANJARD Michel		BOURG François
	BOYER Elie	
BRUN Pascale		CHALLET Vincent
CHANAL Jean-Paul		CHANY Georgette
CHASSANG Jean-Pierre	CHASSANY Georges	CHAZALON Robert
	CODRON Maryse	COLLET Jean-Pierre
THEVENET Emilie (S)	CORRE Jean-Marie	CORREIA Emmanuel
COSTE Yves		
CREGUT François	CROZE Yves-Serge	
	DENAIVES Catherine	
DESGEORGES André	DESIGNES Jean	DRUELLE Jean-Claude
DUBESSY Florence	DUBOST Philippe	DYNDAS Eric
EMIREN Bernard (S)		FANJUL José
MAISONNEUVE Alain (S)	FRAISSE Pierre-Luc	
GAUDRIAULT Damien		
GOUEZEC Jean-François		GRÉGOIRE Nathalie
	GUEUGNOT Jean-Pierre	
HERBST Nadine	HERCEGFI Serge	IGONIN Bernard
PAULZE Marie-Hélène (S)	JAMON Marc	JOLIVET Sylvie
	LABUSSIÈRE Jean-Marc	LAGARDE Maguy
LAMOUREUX Jean-François	LANCRENON Maria	LE GAL Claude
LEGENDRE Denis		
LETELLIER Josiane	LIVET Bertrand	MAHOUDEAUX Gaëlle
MARAIS René	SUTY Lionel (S)	
MASSARDIER-POULOSSIER Marie-Laure	MASSEBOEUF Claude	
		NICOLLET Michel
	NUÑEZ Aurélia	OLIVIER Christian
PAILLONCY Brigitte	PELISSIER Patrick	
PEREIRA-MAURIAT Christine	PERRON Jean-Yves	
POMEL Michel	PRADIER Laurent	RAVEL Pierre
RKINA Mohamed		ROCHETTE Christophe
		ROUSSEL Chantal
ROUX Bernard		SAUVANT Jean-Pierre
SAUX Marie-Pierre	THEVIER Gérard	TINET Georges
		VARISCHETTI Martine
VEISSIERE Bernard		

Absents ayant donné pouvoir (5) : BESSEYRE Fabien à DENAIVES Catherine ; BRUNETTI Graziella à PEREIRA-MAURIAT Christine ; PELOU Michel à BACQUET Jean-Paul ; PETEILH Sandra à NICOLLET Michel ; SALVINI Luc à VARISCHETTI Martine.

Absents représentés (5) : CONTOUX Michel ; ESBELIN Nicole ; FRADIN Guy ; JAFFEUX Sébastien ; MARTINANT Pierre.

Absents (34) : BARBET Laurent ; BERENBAUM Émeric ; BERNARD Jean-Paul ; BONNAFOUX Daniel ; BOURGNE Françoise ; BRONNER Ulrich ; CHANIMBAUD Lionel ; CHEYNOUX Gérard ; COSTON David ; COSTON Marie ; DABERT Jean-Claude ; DE MULDER Jean-Pierre ; DESCOUTEIX GENILLIER Juliette ; ESPEIL Michel ; GARNAVAULT Philippe ; GAUTHIER Isabelle ; GIMEL Edwige ; GOYON Guy ; GREGORIS Cécile ; GUILLAUME Julien ; KAROUTZOS Christian ; LENEGRE Jean-Louis ; LEROY Véronique ; MARUCA Vincent ; MEALLET Roger-Jean ; MONIER FIEVET Jean-Marc ; MOREL Jacques ; NÔ Lucien ; ROCHE Roger ; RODDIER Gilles ; ROUBERTOU Didier ; TIXIER Luc ; TOULOUZE Michel ; ZANIN Nathalie.

Secrétaire de séance : ROUSSEL Chantal.

LE RAPporteur DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Il est rappelé que lors du conseil communautaire du 20 juin dernier, l'Agglo Pays d'Issoire et ses communes ont décidé de former un groupement de commandes pour recruter un prestataire chargé de les assister à se mettre en conformité au Règlement n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit « RGPD »).

Pour mémoire, se mettre en conformité afin de respecter le droit de la protection des données personnelles et, notamment, les droits des personnes concernées par le traitement, c'est :

- mettre en place un registre de traitements des données,
- prioriser et identifier les actions à mettre en œuvre pour se conformer au RGPD,
- gérer les risques d'atteinte au respect des données,
- mettre en place des procédures internes,
- désigner un délégué à la protection des données (DPO).

Pour ce faire, il a été décidé de recourir au recrutement d'un prestataire commun chargé de l'assistance à la mise en conformité des collectivités au Règlement général de protections des données et d'assurer les missions de délégué à la protection des données (DPO) pour une durée de 4 ans.

Pour organiser leur achat, les acheteurs procéderont à une mutualisation de leurs besoins dans les conditions prévues notamment aux articles L. 2113-6 et L. 2113-8 du code de la commande publique relatifs au groupement de commandes.

Le marché sera lancé une fois la convention de groupement de commandes signée de tous ses membres. Depuis la prise de cette délibération, de nombreuses communes ont délibéré pour valider ce groupement et le lancement du marché. Toutefois, des communes membres du groupement ont fait part à la communauté de la décision de retrait du groupement, à savoir les communes de Parent, Parentignat, Saint Etienne sur Usson, Saint Germain Lembron et Sugères. D'autres communes non membres du groupement ont manifesté le souhait d'intégrer le groupement de commandes, à savoir Grandeyrolles, Jumeaux, Neschers, Pardines, Plauzat et Saint-Alyre-Es-Montagne. Enfin, plusieurs communes ont formulé la demande de pouvoir faire le choix de contracter ou non au moment de l'attribution du marché au regard des conditions financières de l'offre de l'attributaire. Aussi, il est proposé de modifier la convention de groupement de commandes afin de prendre en compte ces demandes. La convention modificative relative à la constitution du groupement et définissant les règles de fonctionnement du groupement est jointe en annexe.

Rappel du marché de prestations de services – assistance dans la mise en conformité au RGPD

L'Agglo Pays d'Issoire propose à ses communes membres de constituer un groupement de commandes en vue de la conclusion d'un unique marché de prestations de services. 57 communes ont décidé de former ce groupement

de commandes avec la communauté d'agglomération afin de passer conjointement un marché d'assistance dans la mise en conformité au RGPD des collectivités et d'exercice des missions de DPO.

Au regard de la définition des besoins entrepris par les services de la communauté d'agglomération et de la proposition de la communauté d'agglomération dans l'assistance aux communes, il est prévu la réalisation de ce marché aux conditions suivantes :

- ***pour l'ensemble des membres du groupement à charge de la communauté d'agglomération :***
 - o prestations de services de sensibilisation de l'ensemble des communes et de la communauté aux obligations du RGPD ;
 - o prestations d'accompagnement des services de la communauté d'agglomération et des communes dans leurs démarches de recensement des données personnelles à protéger ;
- ***pour chacun des membres du groupement, à charge exclusive de chaque structure :***
 - o prestations de services de mise en œuvre de collectes des données au sein des services de la communauté d'agglomération et de chaque commune ;
 - o prestations de services d'élaboration d'une politique Open Data au sein de la communauté d'agglomération exclusivement ;
 - o désignation d'un délégué à la protection des données (DPO) mutualisé et exercice des missions de DPO au sein de la communauté d'agglomération et de chaque commune membre du groupement.

Il est confié à la communauté d'agglomération la charge de mener la procédure de passation et une partie de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres, en la désignant coordonnateur du groupement de commandes.

Le coût prévisionnel total des prestations, après modification de la constitution du groupement de commandes, est estimé à **301 280,00 € HT, soit 361 536,00 € TTC**, sur la base de l'estimation financière issue du sourcing réalisé par la communauté d'agglomération et jointe en annexe de la convention, précision faite qu'il est prévu de confier au prestataire l'exercice de la mission de délégué à la protection des données pour une période de 4 ans.

Le coût prévisionnel total des prestations, estimé à 301 280,00 € HT, se répartirait ainsi :

- o **90 155,00 € HT** pour les prestations prises en charge par la communauté d'agglomération, ce montant comprenant la totalité de la mission pour l'Agglo Pays d'Issoire et une partie des prestations pour les communes membres ;
- o **211 125,00 € HT** pour les prestations à charge des communes.

Le coût prévisionnel total des prestations à la charge de chaque commune figure dans le tableau de répartition des coûts de prestations entre membres du groupement, en fonction de la strate démographique de chaque commune membre du groupement (cf. annexe de la convention de groupement de commandes). Afin de satisfaire la demande de certaines communes membres, il y aura lieu de prévoir dans les conditions du marché la libre faculté des communes membres de commander les prestations. Aussi, les prestations pour chaque commune devront être individualisées au sein du marché, et faire l'objet d'une prestation forfaitaire avec prix unitaire de ce forfait pour chaque commune. Ces prestations pourraient constituer des options, que chaque commune membre pourra commander, au regard des conditions financières de l'offre et en fonction des autres offres qui lui auront été faites. L'attributaire du marché n'aura donc aucune exclusivité sur les prestations à commander par les communes membres du groupement, à l'exception de la communauté d'agglomération.

Compte tenu du montant prévisionnel de ce marché de fourniture et de services, la communauté d'agglomération aura recours à la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert pour la conclusion du marché de prestations de service.

En ce qui concerne l'attribution du marché, il est rappelé que lorsqu'un groupement de commandes est composé de collectivités territoriales, il est institué une commission d'appel d'offres (CAO). Aux termes de l'article L. 1414-3 III du code général des collectivités territoriales, la convention constitutive d'un groupement de commandes peut prévoir que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement si celui-ci en est doté. Aussi, et afin de sécuriser et alléger le formalisme de la procédure d'attribution, il est proposé de désigner la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement comme CAO du groupement de commandes, à savoir la CAO de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire. Afin de permettre à l'ensemble des communes membres du groupement de participer au choix du prestataire, il est proposé que la CAO du coordonnateur du groupement de commandes soit assistée par un représentant de chaque commune membre du

groupement. Ce dernier sera un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque commune membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 5216-5 et L. 1414-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-6 et 2113-8 relatifs au groupement de commande, et L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2, R. 2161-1 à R. 2161-5 relatifs à la procédure formalisée d'appel d'offre ouvert ;

VU le règlement n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit « RGPD »), entré en vigueur le 25 mai 2018 ;

VU la délibération n° 2019-03-06 en date du 20 juin 2019 relative à la passation d'une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'un marché de prestations de services d'assistance à la mise en conformité de la communauté d'agglomération et des communes membres au RGPD et désignation d'un DPO, sous la forme d'un groupement de commandes ;

VU le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre la communauté d'agglomération et 56 communes membres, et ses annexes ;

VU le projet d'avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la communauté d'agglomération et 57 communes membres, et ses annexes, ci-annexé ;

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE, à l'unanimité :

- **d'approuver la modification de la constitution d'un groupement de commandes entre la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire et 57 communes membres de la communauté d'agglomération pour le recrutement d'un prestataire des services assistant à la mise en conformité au Règlement général de protections des données et chargé des missions de délégué à la protection des données (DPO) pour une durée de 4 ans ;**
- **de valider la modification de la convention constitutive du groupement de commandes et ses annexes telles qu'elles figurent en annexe, approuver l'ensemble des engagements décrits dans le projet de convention modifiée précitée et autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention modifiée ainsi que tous documents se rapportant à l'exécution de cette convention ;**
- **de préciser que le marché de prestations de service envisagé sera passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires au bon déroulement de la procédure de passation et à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la procédure ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert précitée en vue du recrutement d'un prestataire chargé des missions susvisées ;**
- **d'instituer la commission d'appel d'offres de la communauté d'agglomération, coordonnateur du groupement, comme CAO du groupement de commandes et instaurer la faculté pour chaque commune membre du groupement d'assister la CAO en désignant un représentant aux conditions ci-dessus exposées ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires au bon déroulement de la procédure de passation et à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la procédure ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à signer, conformément à l'article L. 2122-21-1 du CGCT, le marché passé en groupement de commandes répondant aux besoins définis ci-avant, et ce sur la base de l'avis motivé de la commission d'appel d'offres ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à l'exécution de cette procédure, à effectuer toutes les démarches nécessaires au recrutement du prestataire et à signer tous les documents nécessaires à l'attribution et l'exécution du marché passé en groupement de commandes.**


Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Jean-Paul BACQUET

Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 20 / 12 / 2019

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 20 / 12 / 2019

Envoyé en préfecture le 20/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le



ID : 063-200070407-20191212-DEL_2019_06_27-DE